

Modification du montant minimum du financement mensuel pour l'inscription en thèse en Sciences-Technologie-Santé

**Commission de la recherche du conseil académique  
du 11 février 2021  
Délibération 2021/02/CR-013**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L.712-6-1 et L.712-7 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment l'article 38 ;*

*Vu l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;*

*Vu la charte des thèses de l'Université de Toulouse ;*

Considérant la note de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP) en date du 22 novembre 2020 et en accord avec la proposition formulée par les vice-présidents recherche et directeurs de la recherche de l'UT3, de l'INP Toulouse, de l'INSA Toulouse, de l'ISAE-SUPAERO, de l'IMT Mines d'Albi et de l'ENAC

**Après en avoir délibéré, les membres de la Commission de la recherche approuvent la proposition de l'UFTMIP qui consiste à relever le financement minimum pour une thèse en Science-Technologie-Santé à 1 200 € net / mois à partir de la rentrée 2021. La charte des thèses de l'UFTMIP sera modifiée sous réserve de l'approbation de l'ensemble des établissements concernés.**

Toulouse, le 15 février 2021



Le Président,

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de voix favorables : 27  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0